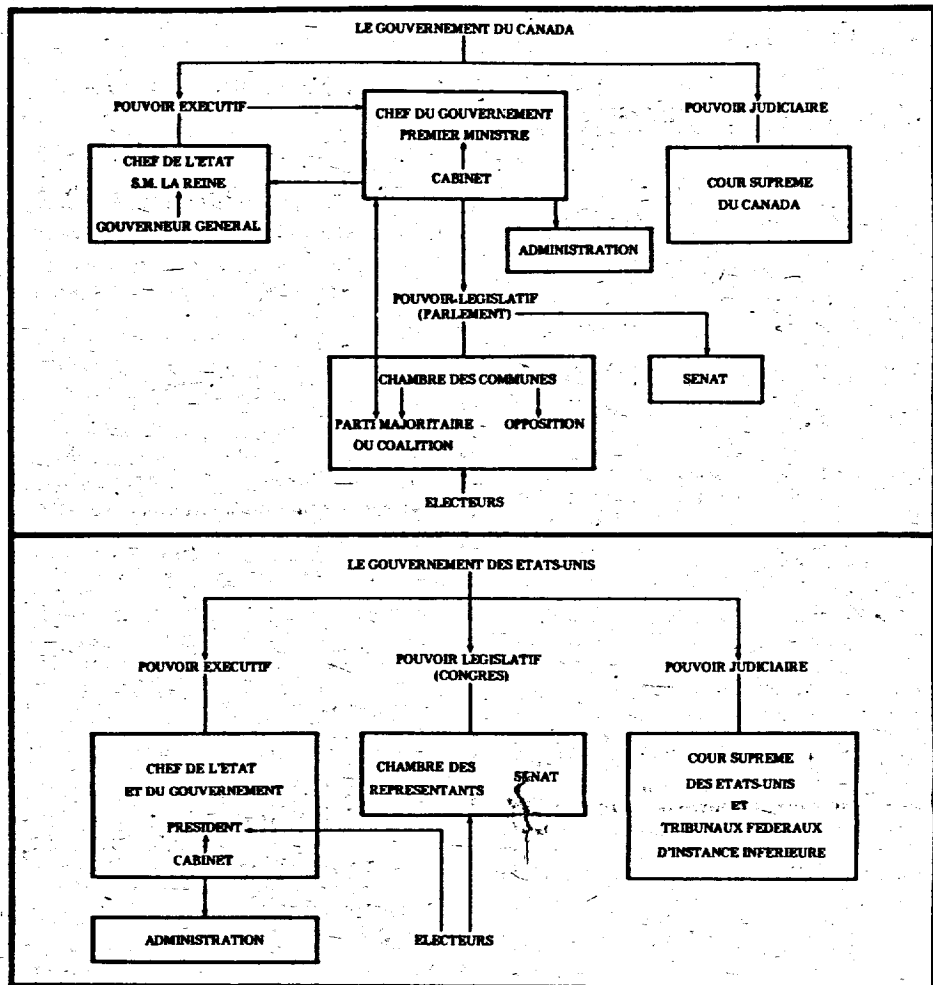


et que le Parlement s'était affranchi de la Couronne. Ainsi fut évitée une "deuxième révolution américaine".

Avec les années, le Canada a parachevé graduellement son indépendance en s'attribuant une à une, par des moyens pacifiques, les compétences originalement réservées à la Grande-Bretagne. Reste à résoudre la question de l'amendement de la Constitution, qui ne sera plus qu'une formalité dès que les Canadiens eux-mêmes se seront entendus à ce sujet. Car c'est maintenant le peuple canadien, et non plus la Grande-Bretagne, qui prend l'initiative et exerce le pouvoir chez lui.

Le parti devient premier ministre, le chef exécutif du gouvernement. Ce dernier et son cabinet formulent les politiques et dirigent les affaires et l'Etat aussi longtemps qu'ils jouissent de l'appui de la majorité au Parlement. S'ils perdent cet appui, ils sont remplacés par une coalition des partis d'opposition ou alors de nouvelles élections ont lieu. Cependant, un gouvernement est normalement élu pour cinq ans et peut à sa discrétion annoncer des élections avant l'expiration de cette période, s'il pense avoir la faveur populaire.

La Constitution des Etats-Unis, signée



Les deux faces du miroir

Les gouvernements canadien et américain ont beaucoup en commun. Il sont tous deux démocratiques et fédératifs et comportent trois paliers: le gouvernement fédéral, les provinces ou Etats et les municipalités. Au niveau fédéral, on distingue les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, qui s'exercent très différemment d'un pays à l'autre, le Canada ayant un régime parlementaire et les Etats-Unis un régime présidentiel.

Le Canada est une monarchie constitutionnelle dont la charte comprend des dispositions écrites et non écrites. Les dispositions écrites sont celles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, adoptées par le Parlement anglais en 1867; elles posent les fondements du gouvernement canadien et répartissent les compétences entre les provinces et le pouvoir central. A l'heure actuelle, les plus importantes d'entre elles ne peuvent être modifiées que par le Parlement britannique sur une requête d'Ottawa. Les dispositions non écrites englobent tous les droits fondamentaux découlant de la Grande Charte de 1215 et d'autres conventions historiques incorporées dans le droit coutumier au cours des siècles.

A l'instar du régime parlementaire britannique, les pouvoirs exécutif et législatif sont fusionnés. Les citoyens canadiens élisent les députés de la Chambre des communes à l'échelle nationale. Le gouvernement est formé par le parti qui détient la majorité des sièges ou qui, lors d'une motion de confiance, peut obtenir l'appui d'une ma-

en 1787, est plus complète que celle du Canada. Elle décrit en entier le système de gouvernement national et comporte une procédure d'amendement très complexe. Elle instaure un gouvernement de type républicain, c'est-à-dire un Etat souverain gouverné uniquement par des représentants élus. Contrairement à ce qui se passe au Canada, les législateurs sont élus à l'échelle des localités et des Etats; le chef de l'exécutif, le président, est élu séparément au suffrage universel pour une période de quatre ans et ne représente pas nécessairement le parti majoritaire au Congrès. L'élection des sénateurs se fait par tiers tous les deux ans, leur mandat étant de six ans. De leur côté, les membres de la Chambre des représentants reçoivent un mandat de deux ans.

La Constitution américaine est remarquable par le jeu complexe de contre-poids (checks and balances) qui caractérise l'exercice du gouvernement. Les branches exécutive, législative et judiciaire disposent chacune de pouvoirs bien définis, suivant le principe que la séparation des pouvoirs protège le peuple de l'oppression. De même, les Etats peuvent renverser les décisions du gouvernement central, chaque chambre du Congrès peut freiner l'action de l'autre et le Congrès peut mettre le président en accusation et le démettre de ses fonctions.

Au Canada, le premier ministre est le chef du parti dont les députés sont en majorité à la Chambre des communes; on dit alors que le gouvernement est majoritaire. S'il n'y a pas de majorité, le premier ministre est le chef du parti qui a suffisamment de députés pour constituer une majorité avec un autre parti et forme alors ce qu'on appelle un

gouvernement minoritaire. Il est aussi à la tête de l'administration. Aux Etats-Unis, où on ne voulait pas d'une telle concentration de pouvoirs, les hommes politiques ne peuvent à la fois légiférer et appliquer la loi. Personne ne peut en même temps faire partie du Congrès et occuper un poste exécutif, tandis qu'au Canada, tous les membres du cabinet doivent aussi être élus à la Chambre des communes ou, exceptionnellement, être nommés au Sénat.

Vive la reine

Monarque constitutionnel, la reine n'appartient à aucun parti et est le chef d'Etat permanent qui symbolise l'unité et l'idéal commun de la nation. Son représentant au Canada est le gouverneur général, nommé par elle sur la recommandation du cabinet, normalement pour une période de cinq ans. Le premier ministre est le principal conseiller du monarque. Chef du gouvernement, c'est lui qui forme le cabinet en choisissant des députés de son propre parti. D'après la Constitution, il peut nommer quelqu'un d'un autre parti et y serait sans doute conduit dans le cas d'un gouvernement de coalition, chose rare dans la politique canadienne. Les membres du cabinet sont habituellement nommés à la tête d'un ministère public; collectivement comptables des politiques gouvernementales à la Chambre des communes, ils se doivent solidaires dans leurs décisions et dans leurs actes.

Chapeau bas au chef

Le président des Etats-Unis est à la fois chef de l'Etat et du gouvernement, et donc symbole de l'unité nationale, mais aussi chef de parti. Premier législateur, il utilise ses pouvoirs de nomination et son initiative législative pour influencer sur l'ordre du jour des délibérations du corps législatif. Comme le premier ministre canadien, il s'entoure d'un cabinet dont les membres dirigent habituellement un ministère public (département). N'étant pas limité aux représentants élus, cependant, il peut choisir des fonctionnaires faisant autorité dans leur domaine. Le système américain crée une atmosphère de négociation politique qu'on ne trouve pas au Canada. L'exécutif, par exemple, doit compter sur le Congrès pour obtenir les fonds nécessaires à l'application des politiques, mais peut à son tour frustrer le Congrès en refusant de son côté d'appliquer telle ou telle politique. Par ailleurs, le Sénat doit approuver les traités et les nominations présidentielles au cabinet, aux tribunaux fédéraux, aux postes d'ambassadeur, etc.

Au Canada, la chambre basse tient le haut du pavé

Le Parlement est composé de deux assemblées législatives, le Sénat et la Chambre des communes. Le premier fut créé pour exercer un effet modérateur sur la Chambre et donner une représentation égale à toutes les régions, indépendamment de leur taille ou de leur population. Les sénateurs, au nombre de 104, ne sont pas élus mais nommés jusqu'à l'âge de 75 ans par le gouverneur général sur l'avis du premier ministre.

Le Sénat joue aujourd'hui un rôle de second plan. Les bills adoptés par la Chambre ne deviennent lois qu'après avoir reçu son approbation, laquelle est rarement refusée. Il peut arriver que le Sénat étudie en premier des bills ne portant pas affectation de crédits avant de les présenter à la Chambre, ou que des comités sénatoriaux se penchent sur des questions d'intérêt public susceptibles d'appeler des mesures législatives.

En 1974, les Canadiens ont élu 264

députés à la Chambre des communes. Aux prochaines élections, le nombre de sièges passera à 282 par suite de la réforme de la carte électorale. Le régime parlementaire fonctionne suivant le principe qu'un parti forme le gouvernement officiel et qu'un autre, celui qui a le plus de sièges après le premier, forme l'opposition officielle. La Chambre des communes a pour rôle principal de débattre, d'approuver et de rejeter les propositions du gouvernement, qui tente normalement d'accélérer le processus en établissant lui-même l'ordre du jour des délibérations.

Il existe plusieurs comités mixtes de la Chambre et du Sénat dans des domaines tels que la défense et les affaires extérieures, mais ils n'ont pas la même liberté d'action qu'aux Etats-Unis. Leur durée correspond habituellement à celle d'une session donnée du Parlement et leurs membres n'ont pas besoin d'une spécialisation quelconque.

Aux Etats Unis, deux chambres sur le même pied

Le Congrès américain se compose de la Chambre des représentants et du Sénat, qui s'acquittent tous deux pleinement des fonctions législatives. Il était prévu à l'origine que ces deux chambres formuleraient les politiques que le président et son administration se chargeraient ensuite d'appliquer. Encore possible aujourd'hui, cette procédure n'est cependant guère utilisée. Le Congrès se contente plutôt d'approuver, de rejeter ou de modifier les politiques recommandées par l'exécutif. Il lui arrive souvent d'ailleurs de rejeter des propositions, ce qui au Canada aurait pour effet de renverser le gouvernement et de déclencher de nouvelles élections.

Une fois élus, les membres du Congrès échappent dans une large mesure à l'emprise de leur parti et sont donc beaucoup plus indépendants que les députés canadiens, qui appartiennent normalement à des partis disciplinés. Le Congrès effectue le gros de son travail par le biais de commissions dont le rôle est plus important que celui des comités parlementaires canadiens. Elles règlent le débit de la législation, acquièrent des spécialisations et rendent divers services à des organismes exécutifs et à des groupes d'intérêt.

Le Sénat des Etats-Unis exerce une influence considérable et a pouvoir de légiférer au même titre que la Chambre des représentants, tous les projets de loi devant recevoir son approbation. Les 435 membres de la Chambre sont seuls habilités à présenter des projets de loi financière et à dresser l'ordre du jour de la Chambre. Le Sénat pour sa part détient seul le pouvoir d'approuver les traités (à une majorité des deux tiers de ses membres).

Le dernier mot

Créée en 1875, la Cour suprême du Canada est le tribunal de plus haute instance. Institué par une loi fédérale, elle se compose d'un juge en chef et de huit juges, tous nommés par le chef de l'exécutif. Elle a le dernier mot dans l'adjudication des questions constitutionnelles. Si elle décide qu'une assemblée législative provinciale ou fédérale n'avait pas le droit d'adopter certaines lois, ces lois cessent automatiquement d'exister.

La Constitution américaine n'instituait qu'un seul tribunal fédéral, la Cour suprême des Etats-Unis, mais autorisait le Congrès à instituer des tribunaux de district et des tribunaux d'appel. La Cour suprême se compose d'un juge en chef et de huit juges adjoints nommés par le président sur l'avis et avec le consentement du Sénat. Comme celle du Canada, elle a le pouvoir de déclarer nulles les lois du gouvernement central et des Etats jugées anticonstitutionnelles.